

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

#### TABLE DES DELIBERATIONS

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>OBJET</b>
2020-903AC	Désignation du secrétaire de séance
2020-904AC	Déclaration d'installation des conseillers communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelés dès le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020
2020-905AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2020
2020-906AG	Délégations au président : DIA – janvier 2020 à mi-juin 2020
2020-907AG	Délégations au Président : liste des marchés conclus sur la période d'octobre 2019 à juin 2020
2020-908AG	Travaux d'amélioration et de mise aux normes des déchèteries et travaux d'extension de la déchèterie de Roeschwoog
2020-909AG	Marché public de travaux pour l'aménagement de la voirie de la Zone d'Activités économique de GAMBSHEIM

<b>2020-910RES</b>	Plan de Continuité et Reprise d'activité Covid-19
<b>2020-911BFIN</b>	Vote des taux d'imposition
<b>2020-912BFIN</b>	Adoption des comptes de gestion 2019
<b>2020-913BFIN</b>	Compte administratif 2019 du budget principal
<b>2020-914BFIN</b>	Compte administratif 2019 du budget annexe loisirs
<b>2020-915BFIN</b>	Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC du Parc éco
<b>2020-916BFIN</b>	Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de Auenheim
<b>2020-917BFIN</b>	Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Bernhohl
<b>2020-918BFIN</b>	Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Herdlach II
<b>2020-919BFIN</b>	Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de Roppenheim
<b>2020-920BFIN</b>	Affectation du résultat du budget principal
<b>2020-921BFIN</b>	Affectation du résultat du budget annexe loisirs
<b>2020-922BFIN</b>	Décision modificative n°1 du budget principal
<b>2020-923TL</b>	Convention partenariale pour la mise en place de pods au camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog avec le Département et l'Office de Tourisme du Pays Rhéna
<b>2020-924ECO</b>	Fonds Résistance : soutien aux associations et aux entreprises

<b>2020-925TEC</b>	Maison de services : Protocole d'accord avec SPSE (concernant le pipeline)
<b>2020-926ATE</b>	Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhéna
<b>Divers</b>	Aménagement du territoire : Axioparc : mise à disposition du dossier provisoire de réalisation de la ZAC
<b>Divers</b>	Aménagement du territoire : Projet de PCAET : mise à disposition du dossier réglementaire – avis du public

Nombre de conseillers élus : 40  
Conseillers en fonction : 40  
Conseillers présents : 37  
Vote par procuration : 4  
Suppléant admis à voter : 1

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président

Conformément au VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, le conseil communautaire est composé à la fois des conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement - et des conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé pour les autres communes.

**Membres représentant l'exécutif présents sans droit de vote : Mesdames, Messieurs :**  
Louis BECKER (Président) (hormis lors du vote des délibérations n°2020-913BFIN, n°2020-914BFIN, n°2020-915BFIN, n°2020-916BFIN, n°2020-917BFIN, n°2020-918BFIN et n°2020-919BFIN), Robert HEIMLICH (Vice-président), Joseph LUDWIG (Vice-président)

**Membres titulaires présents, conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement:**

**Mesdames, Messieurs :**

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT (à partir de la délibération n°2020-904AC), Yolande WOLFF, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Pénélope SALON, Serge SCHAEFFER, David VELTZ, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI (à partir de la délibération n°2020-904AC), Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER (à partir de la délibération n°2020-908AG),

**Membres titulaires (votants) présents, conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé :**

**Mesdames, Messieurs**  
Gérard JANUS

**Membres excusés, conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement:**

**Mesdames, Messieurs :**

Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER), Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Mireille HAASSER (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Philippe BOEHMLER, Elisabeth RIEGER (jusqu'à la délibération n°2020-907AG incluse), Anne CRIQUI (jusqu'à la délibération n°2020-903AC incluse), Valentin SCHOTT (jusqu'à la délibération n°2020-903AC incluse)

**Membres excusés, conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé :**

**Mesdames, Messieurs**

Robert METZ, Alice LALLEMAND (a donné pouvoir à Denis HOMMEL)

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1** (Maryline WEHRLING remplace Elisabeth RIEGER jusqu'à la délibération n°2020-907AG incluse)

**Membres suppléants non votants : 5** Lorette PIHEN, Sylvain STUMPF, Katia HORNEMANN, Sophie PAULI et Maryline WEHRLING (à partir de la délibération n°2020-908AG)).

**Secrétaire de séance : Michel DEGOURSY**

**Assistent en outre :**

Noël LUDWIG, Trésorier – Emmanuel MARTZ, DGS - Marie LESIRE, Responsable Pôle SH - Sylvie GREGORUTTI, Responsable Pôle ATE - Olivier CORBE, Responsable Pôle Finances – Stéphane WALKIEWICZ, Responsable RIEOM – Vincent NACIVET, chargé de missions Urbanisme

---

**Mme Anne CRIQUI arrive en séance à 18h45 à partir du vote de la délibération n°2020-904AC**

**M. Valentin SCHOTT arrive en séance à 18h45 à partir du vote de la délibération n°2020-904AC**

**Mme Elisabeth RIEGER arrive en séance à 19h à partir du vote de la délibération n°2020-908AG**

**Le président M. Louis BECKER quitte la séance à 19h30 lors du vote des délibérations n°2020-913BFIN, n°2020-914BFIN, n°2020-915BFIN, n°2020-916BFIN, n°2020-917BFIN, n°2020-918BFIN et n°2020-919BFIN.**

**M. Robert HEIMLICH préside la séance pour ces points.**

**Vote de la délibération n°2020-905AC par les anciens élus de la mandature 2014-2020 ayants droit de vote.**

## **Délibération n°2020-903AC : Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. Louis Becker, président*

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

**DESIGNE Monsieur Michel DEGOURSY** comme secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2020-904AC : Déclaration d'installation des conseillers communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelés dès le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020**

*Rapport présenté par M. Louis Becker, président*

Le conseil communautaire,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

**VU** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

La séance a été ouverte sous la présidence de M Louis BECKER, président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré que le conseillers communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et

communautaires organisé le 15 mars 2020 sont entrés en fonction le 18 mai 2020 par décret du 14 mai 2020 n°2020-571 et précise que le conseil communautaire se réunit en composition mixte conformément au VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Le conseil communautaire est composé à la fois des conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement - et des conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé pour les autres communes.

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présente déclaration.**

**Délibération n°2020-905AC : Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2020**

*Rapport présenté par M. Louis Becker, président*

Le conseil communautaire,

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 17 février 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibérée par les seuls élus ayant siégé pendant le mandat 2014 – 2020 :**

Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Gérard JANUS, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Gabriel WOLFF (absent, pouvoir à Hubert Hoffmann), Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Francis LAAS, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Alice LALLEMAND (absente, a donné pouvoir à Denis Hommel), Robert METZ (absent), Danièle AMBOS, Mireille HAASSER (absente, pouvoir à Michel Lorentz), Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER (absente).

**Délibération n°2020-906AG : Délégations au président : DIA – janvier 2020 à mi-juin 2020**

*Rapport présenté par M. Louis Becker, président*

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

**VU** la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation

d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour les mois de janvier 2020 à mi-juin 2020.

### **Délibération n°2020-907AG : Délégations au Président : liste des marchés conclus sur la période d'octobre 2019 à juin 2020**

*Rapport présenté par M. Louis Becker, président*

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

**VU** la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour la période d'octobre 2019 à juin 2020.

### **Délibération n°2020-908AG : Travaux d'amélioration et de mise aux normes des déchèteries et travaux d'extension de la déchèterie de Roeschwoog.**

*Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président*

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes du Pays Rhénan a en charge la collecte et le traitement des déchets assimilés. Des déchèteries sont implantées sur le territoire à Drusenheim, à Gamsheim, à Sessenheim et à Roeschwoog.

En date du 04 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement de mise aux normes et de travaux dans ces déchèteries, pour un montant total prévisionnel de 770 000,00 € HT.

Un maître d'œuvre a été désigné dans le cadre de cette opération : la société BEREST, sise 8 rue Girlenhirsch BP 30012 de 67401 ILLKIRCH CEDEX.

Il est proposé au conseil de déléguer au Président la charge de signer les marchés de travaux.

**VU** la délibération n°2019-782BFIN en date du 04 avril 2019, approuvant les travaux d'amélioration du service et de mise aux normes des déchèteries sur le territoire du Pays Rhénan.



VU la décision n°006-2019 du 28 mai 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration du service, de mise aux normes des déchèteries et d'extension de la déchèterie de Roeschwoog.

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**CHARGE** le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et le règlement des marchés relatifs aux travaux susvisés ainsi que toutes décisions concernant les avenants.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-909AG : Marché public de travaux pour l'aménagement de la voirie de la Zone d'Activités économique de GAMBSHEIM**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, vice-président*

Dans le cadre de la compétence actions de développement économique et conformément à la compétence optionnelle relative à la voirie : "étude, aménagement, entretien des voiries, des aires de stationnement de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement d'intérêt communautaire", la Communauté de Communes a la charge les voiries dites d'intérêt communautaires, en particulier les voies internes aux zones d'activités intercommunales.

En janvier 2014, la zone d'activités économique (ZAE) de GAMBSHEIM a été classée zone d'activités d'intérêt communautaire.

La voirie de la ZAE de GAMBSHEIM nécessitant des travaux d'aménagement, le conseil communautaire a voté des crédits à cet effet dans le budget principal.

Un maître d'œuvre a été désigné pour l'aménagement de la zone d'activités rue de la Navigation à Gamsheim : la société BEREST, sise 8 rue Girlenhirsch BP 30012 de 67401 ILLKIRCH CEDEX.

Les travaux à entreprendre sont estimés de la manière suivante :

- Lot n°01 – voirie : 356 001,00 € HT,
- Lot n°02 – éclairage public et réseaux secs : 86 683,10 € HT.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux.

VU les avis de la Commission Aménagement, Equipements et Environnement du 11 décembre 2014 et du 4 juin 2015, définissant le programme pluriannuel d'investissement 2015-2019

VU la décision n°009-2019 du 16 juillet 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités rue de la Navigation à GAMBSHEIM,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de rénovation de la voirie rue de la Navigation au sein de la ZA de GAMBSHEIM d'un montant prévisionnel estimé à 442 684,10 € HT,

**CHARGE** le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et le règlement des marchés de travaux pour l'aménagement de la voirie de la ZAE de Gamsheim ainsi que toutes décisions concernant les avenants.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-910RES : Plan de Continuité et Reprise d'activité Covid-19**

*Rapport présenté par M. Louis BECKER, président*

Dans le contexte exceptionnel d'épidémie de Covid-19, le fonctionnement des services de la Communauté de communes a été affecté à différents degrés. La continuité des services a été assurée pendant toute la période de confinement conformément au PCA mis en place au mois de mars 2020.

La plupart des agents administratifs ont été placés en télétravail tandis que l'accueil a maintenu le standard téléphonique et tenu des permanences en présentiel.

En ce qui concerne les services fermés (piscine et déchetteries), les agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence.

Malgré la fin des mesures de confinement le 11 mai 2020, la plupart des mesures sanitaires prises pendant la période d'urgence sanitaire doivent se poursuivre afin d'éviter une recrudescence de l'épidémie de COVID-19. Ainsi, avec la reprise progressive de l'activité, les employeurs publics et les agents ont un rôle important à jouer à cet égard.

En effet, il incombe aux employeurs publics locaux dans la situation actuelle de :

- procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail et les établissements recevant du public qui peuvent être évités en fonction de la nature des tâches à effectuer
- déterminer en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes
- respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires
- réorganiser la reprise des activités et des services en tenant compte de ces recommandations, de l'évaluation du PCA, de l'absentéisme et des conditions d'accès aux locaux.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte du Plan de Continuité et Reprise d'activité présenté en annexe.

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**PREND ACTE** du Plan de Continuité et Reprise d'activité

Annexe : Plan de reprise d'activité.

### **Délibération n°2020-911BFIN : Vote des taux d'imposition**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 évalue les bases prévisionnelles à :

- 11 864 000 € pour la cotisation foncière des entreprises ;
- 44 057 000 € pour la taxe d'habitation ;
- 37 488 000 € pour la taxe sur les propriétés foncières bâties ;
- Et 486 700 € pour la taxe sur les propriétés foncières non-bâties.

Par ailleurs, les autres produits des taxes directes locales et prélèvements attendues pour 2020 sont de :

- 251 898 € d'allocations compensatrices ;
- 28 967 € de produit de taxe additionnelle sur le foncier bâti ;
- 224 952 € de produit globale d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- 1 682 955 € de produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- 307 525 € de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Et de 366 551 € de prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

*Décision*

**CONSIDERANT** que le projet de budget prévoit des produits de taxes foncières et d'habitation pour un montant de 7 938 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation, le conseil ne vote plus le taux d'imposition de cette taxe et que son produit prévisionnel de référence est évalué à 4 889 138 € ;

**CONSIDERANT** que le produit de la taxe GEMAPI peut, à présent, être voté concomitamment avec les taux de taxes foncières et d'habitation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition à :

- 23,15% pour la cotisation foncière des entreprises ;
- 1,10% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 4,20% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**DECIDE** de mettre en réserve, au titre de l'année 2020, un taux de cotisation foncière des entreprises de 0,09% portant la réserve capitalisée à 0,76% ;

**FIXE** le produit de taxe GEMAPI à percevoir en 2020 à 260 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-912BFIN : Adoption des comptes de gestion 2019**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le compte de gestion tenu par le comptable public. Ce document, qui reproduit par classe et par compte, les dépenses et les recettes de la communauté de communes. Le compte administratif tenu par l'ordonnateur doit lui correspondre rigoureusement.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant l'arrêté des comptes du comptable public ;

**VU** les comptes de gestion présentés par la trésorerie de Drusenheim ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les comptes de gestion du comptable public établis pour l'exercice 2019 et pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe loisirs ;
- Budget annexe de la ZAC du Parc éco ;
- Budget annexe ZA de Auenheim ;
- Budget annexe ZA du Bernhohl ;
- Budget annexe ZA Herdlach II ;
- Budget annexe ZA de Roppenheim ;
- Budget annexe de la régie des ordures ménagères

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-913BFIN : Compte administratif 2019 du budget principal**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

**VU** la note synthétique de présentation du compte administratif ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

**APPROUVE**, sous la présidence de M. Robert Heimlich, le compte administratif 2019 du budget principal selon le détail par chapitres présenté en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-914BFIN : Compte administratif 2019 du budget annexe loisirs**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

**APPROUVE**, sous la présidence de M. Robert Heimlich, le compte administratif 2019 du budget annexe loisirs selon le détail par chapitres présenté en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2020-915BFIN : Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC du Parc éco**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

**APPROUVE**, sous la présidence de M. Robert Heimlich, le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC du Parc éco selon le détail par chapitres présenté en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2020-916BFIN : Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de Auenheim**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

**APPROUVE**, sous la présidence de M. Robert Heimlich, le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de Auenheim selon le détail par chapitres présenté en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-917BFIN : Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Bernhohl**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

**APPROUVE**, sous la présidence de M. Robert Heimlich, le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Bernhohl selon le détail par chapitres présenté en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-918BFIN : Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Herdlach II**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

**APPROUVE**, sous la présidence de M. Robert Heimlich, le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Herdlach II selon le détail par chapitres présenté en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-919BFIN : Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de Roppenheim**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

*Décision*

**VU** les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

**APPROUVE**, sous la présidence de M. Robert Heimlich, le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de Roppenheim selon le détail par chapitres présenté en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-920BFIN : Affectation du résultat du budget principal**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Au vu des soldes de clôture du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à affecter les résultats constatés au budget principal. Aux termes des règles budgétaires, l'excédent de fonctionnement doit servir, prioritairement, à la couverture du besoin de financement.

*Décision*



**CONSTATANT** que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 4 560 668,53 € et un excédent de clôture de la section d'investissement de 2 383 637,13 € ;

**CONSTATANT** que le solde des restes à réaliser de l'exercice 2019 présente un besoin de financement de 3 163 817,08 € ;

**CONSIDERANT** que le virement prévu au budget 2019 s'élève à 3 682 300 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter 800 000 € en réserves au compte 1068, de reporter un résultat de fonctionnement de 3 730 668,53 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2020-921BFIN : Affectation du résultat du budget annexe loisirs**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Au vu des soldes de clôture du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à affecter les résultats constatés au budget annexe loisirs. Aux termes des règles budgétaires, l'excédent de fonctionnement doit servir, prioritairement, à la couverture du besoin de financement.

*Décision*

**CONSTATANT** que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 48 993,88 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 50 328,92 € ;

**CONSTATANT** que le solde des restes à réaliser de l'exercice 2019 présente un besoin de financement de 68 608,50 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter 48 993,88 € en réserves au compte 1068.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2020-922BFIN : Décision modificative n°1 du budget principal**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

La crise sanitaire a nécessité d'engager des dépenses spécifiques pour la protection du personnel et des habitants. A été ainsi, par exemple, procédé à l'achat de masques.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence de soutien à l'économie locale, la communauté de communes a accepté de contribuer au fonds de résistance initié par la région Grand-Est.

Pour pouvoir honorer ces engagements financiers, il convient de modifier le budget principal par redéploiement des crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget primitif.

S'y ajoutent également des redéploiements de crédits liés à la prise en compte de la prime d'assurance statutaire du personnel.

### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du budget selon le détail suivant :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre 011 - Charges à caractère général	185 200
Chapitre 012 - Charges de personnel	-34 000
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-151 200
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### **Section d'investissement**

Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-75 000
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	75 000
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-923TL : Convention partenariale pour la mise en place de pods au camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog avec le Département et l'Office de Tourisme du Pays Rhéna**

*Rapport présenté par M. Camille Scheydecker, vice-président*

La Communauté de Communes du Pays Rhéna, poursuit depuis 2015 sa politique de redynamisation de son camping intercommunal afin de transformer un camping de loisirs en un camping classé tourisme générant de meilleures retombées économiques sur le territoire. Les premiers travaux ont démarré en 2017 avec l'acquisition et l'installation de 10 chalets. Ainsi le camping du Staedly compte à présent parmi les établissements qui peuvent justifier du classement 3\* Tourisme à l'issue du programme de travaux, en diversifiant son offre et en rajoutant en 2020 des hébergements insolites de type pod.

Le pod répond à une demande de la clientèle cyclo-touristique ainsi qu'à celle attirée par le concept nature. A ce titre, consciente du potentiel du pod et de son succès grandissant, il a été décidé d'acquérir et d'installer six pods équipés de sanitaires en 2020. Conformément à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui lie la Communauté de communes à l'EPIC, ce dernier oeuvre en vue de l'obtention de labels dont le label « Accueil Vélo », conscient de la nécessité de la

labellisation véritable gage de crédibilité et de confiance pour un produit « hôtellerie de plein air », ses services, et, de son intérêt en terme de promotion en lien avec Destination Alsace.

L'investissement porte sur les travaux d'aménagement et l'acquisition des pods.

Le montant global est estimé à 205 000 € HT et le plan de financement prévisionnel se décline à ce jour, comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Contribution</b>
Acquisition des pods	68 000 €	Etat	56 347 €
Travaux	126 500 €	Région	18 052 €
Equipement des pods	3 500 €	Département	41 000 €
Abri à vélos	7 000 €	Communauté de Communes	89 601 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>205 000 €</b>

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage partenarial du 24 mai 2017 pour le lancement d'une seconde phase de réaménagement du camping ;

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage partenarial du 25 juin 2019 pour l'acquisition et l'installation d'hébergements insolites de type pod ;

**VU** la délibération n°2017-594ATE du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux ;

**VU** l'accord de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020 d'apporter son soutien au projet à hauteur de 41 000 €

**CONSIDERANT** que les coûts des aménagements et viabilisation réalisés pour la première phase sont optimisés par la réalisation d'une seconde phase ;

Il est proposé de renforcer le partenariat avec le Département sollicitant son soutien financier au titre du fonds de développement et d'attractivité au Contrat Départemental de développement territorial et humain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention partenariale pour le projet d'acquisition et installation de 6 pods équipés de sanitaires au camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog en lien avec l'Office de Tourisme communautaire en vue de l'obtention du soutien du Conseil départemental,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexe :

Convention partenariale entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme communautaire

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-924ECO : Fonds Résistance : soutien aux associations et aux entreprises**

*Rapport présenté par M. Louis Becker, président*

Dans le contexte exceptionnel de Covid-19, la Région Grand Est et la Banque des Territoires, en partenariat avec les Conseils Départementaux et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont créé mi-avril « RÉSISTANCE » : un fonds de 44 millions d'euros mobilisés au bénéfice des entreprises et des associations.

Cette aide s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et la Région compétentes en matière d'aides directes. Elle doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Elle se matérialise sous forme d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Ainsi, par application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le Président a donné son accord en vue d'une participation de la communauté de communes du Pays Rhénan à hauteur de 2€/habitant soit 73 254 € pour le financement du Fonds Résistance de la Région Grand Est.

Cette contribution a permis de dégager une enveloppe spécifique au territoire avoisinant les 293 000 €. En effet, le mécanisme offre, au travers de l'effort collectif, un effet de levier multiplié par 4.

La communauté de communes est chargée par la Région d'instruire les demandes d'entreprises de son territoire en s'appuyant sur la plateforme dématérialisée mise en place par la Région. En cas de besoin et à sa demande, elle a souhaité pouvoir solliciter une expertise par l'association Initiative Alsace du nord ; cette dernière propose dans ce contexte son appui à la communauté de communes à titre gracieux.

Un comité d'engagement de proximité a été mis en place afin de garantir une réactivité dans les décisions – à l'échelle du PETR – peut se réunir en cas de besoin. Ont voix délibérative au sein de ce comité d'engagement, la Région Grand Est, la Banque des Territoires, le Département du Bas-Rhin et la communauté de communes.

A ce jour le comité d'engagement a émis un avis sur deux dossiers ; les deux dossiers ont obtenu un avis favorable ce qui a permis ensuite d'attribuer l'avance. Une demande sur le territoire est actuellement en attente car incomplet.

Le montant des aides accordées à ce jour dans le Pays Rhénan s'élève à 30 000 € (7 500 € d'avance à la charge de la communauté de communes).

Depuis le 18 mai 2020, les conditions d'accès au fonds Résistance sont assouplies. Le dispositif est maintenu en place jusqu'au 31 déc. 2020.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la décision d'accorder une participation de 2 € par habitant pour le financement du Fonds Résistance de la Région Grand Est.

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**PREND ACTE** de la décision du Président d'accorder une participation de 2 € par habitant pour le financement du Fonds Résistance de la Région Grand Est.

Annexe : Convention de participation correspondante conclue avec la Région.

### **Délibération n°2020-925TEC: Maison de services : Protocole d'accord avec SPSE (concernant le pipeline)**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, vice-président,*

Dans le cadre de la construction de la future maison de services, le terrain est grevé d'une servitude liée à la présence d'une canalisation enterrée destinée à transporter des hydrocarbures (inexploitée et actuellement sous azote), passant à l'intérieur et en limite de propriété. Afin de permettre la construction du bâtiment administratif, la dépose d'une partie de la canalisation (178 ml) a été réalisée en fin d'année 2019 par l'exploitant (SPSE).

A l'issue de ces travaux, le futur bâtiment classé ERP se situera encore dans une zone potentiellement à risques, relative à la sécurité des canalisations de transport de gaz, naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté du 5 mars 2014).

L'exploitant SPSE a émis un avis favorable le 4 juin 2019 suite à la demande du permis de construire, sous réserves qu'un protocole d'accord soit signé entre SPSE et la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

En effet, l'étude de compatibilité réalisée par un organisme habilité, mandaté par la Communauté de Communes sur les recommandations de l'exploitant a mis en exergue l'éventuelle réalisation de travaux de protection de la conduite enterrée, afin de mettre en place des dispositions compensatoires sur une longueur de 78 ml.

L'estimation financière pour la réalisation de ces travaux compensatoires est de l'ordre de 27000€ HT. Le coût de ces travaux compensatoires serait à la charge du Maître d'Ouvrage.

La canalisation étant actuellement sous azote, SPSE a accepté que les travaux prévus par l'étude de compatibilité ne soient réalisés que dans l'hypothèse d'une remise sous hydrocarbures de la canalisation SRS ou encore dans l'hypothèse d'une injonction faite par les Pouvoirs Publics (notamment la DREAL).

Dans ces cas, les travaux devraient être financés par le Maître d'Ouvrage conformément à l'étude de compatibilité, afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, sur la sécurité des canalisations.

Afin de poursuivre le processus de levée de la servitude d'utilité publique grevant le terrain, un protocole d'accord signé entre les deux parties doit formaliser l'engagement de la communauté de communes, maître d'ouvrage, de prendre en charge à hauteur de 27000€ HT la réalisation des travaux dans l'hypothèse où ceux-ci devaient être prescrits.

Il est proposé au conseil communautaire de s'engager à prendre en charge la réalisation des travaux conservatoires sur la canalisation enterrée de transport des hydrocarbures au droit de son futur siège, d'approuver les termes du protocole d'accord à passer avec SPSE, d'autoriser le président à le signer et de s'engager, dans l'hypothèse où les travaux conservatoires seraient prescrits à inscrire les crédits nécessaires au budget et lever le cas échéant les ressources nécessaires.

#### *Décision*

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré,

**S'ENGAGE**, de manière irrévocable, à prendre en charge la réalisation des travaux conservatoires sur la canalisation enterrée de transport des hydrocarbures au droit de son futur siège si ceux-ci devaient être prescrit dans les dix prochaines années et dont le montant estimatif est de 27 000 € HT en 2020 ;

**DIT QUE** cet engagement fera l'objet d'une inscription dans l'annexe correspondante du compte administratif ;

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord à passer avec SPSE ;

**AUTORISE** le président à signer le protocole ;

**S'ENGAGE** dans l'hypothèse où les travaux conservatoires seraient prescrits à inscrire les crédits nécessaires au budget et mobiliser les ressources nécessaires au besoin par l'impôt.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Annexe : protocole d'accord.

## **Délibération n°2020-926ATE : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, vice-président*

Le PLUi du Pays Rhénan a été approuvé le 7 novembre 2019. Ce document pose les bases d'un urbanisme à l'échelle des 17 communes du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il sera évolutif pour prendre en compte les questions soulevées par l'instruction des autorisations d'urbanisme et les projets du territoire.

Ainsi, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays Rhénan a été engagée par arrêté du président.

Celle-ci porte sur les seuls points urgents de mise à jour ou de précision à apporter au règlement écrit et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim.

S'agissant d'une modification simplifiée, celle-ci n'est pas soumise à enquête publique. Néanmoins, elle nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Ses modalités doivent être précisées par délibération du conseil communautaire.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 7 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté du président n°2020-06-12 du 12 juin 2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUi ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**FIXE** les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des 17 communes membres pendant une durée de un mois ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des 17 communes membres ;
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes du Pays Rhénan ;
- le site internet de la collectivité permettra au public de formuler ses observations par
- courriel, à l'adresse suivante : [PLUi@cc-paysrhenan.fr](mailto:PLUi@cc-paysrhenan.fr) ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de

la communauté de communes du Pays Rhénan et aux mairies des 17 communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

### **PRECISE**

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des 17 communes membres, durant un mois;
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin ;
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **DIVERS**

**Aménagement du territoire : Axioparc : mise à disposition du dossier provisoire de réalisation de la ZAC**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président*

**Environnement : Projet de PCAET : mise à disposition du dossier réglementaire – avis du public**

*Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président*